

COMPTE RENDU
CONSEIL SYNDICAL du mercredi 7 avril 2021 à 18h00
A la salle du gymnase de Croisy sur Andelle

L'an deux mil vingt et un, le mercredi sept avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du gymnase de Croisy sur Andelle, sous la présidence de Monsieur Emmanuel BROUX, Président du S.A.E.P.A. du Bray Sud.

Date de convocation : 31 mars 2021
Date d'affichage : 31 mars 2021

Nombre de délégués :

En exercice : 50
Présents : 34
Votants : 32
Absents : 16

Etaient Présents Mesdames et Messieurs les conseillers syndicaux suivants :

DESCHAMPS Françoise, RIMBERT Dominique, LAMMERANT Antoine, NIRLO Jean-Marie, COFFRE Francis, DUNET Pascal, BROUX Emmanuel, CAUCHOIS Nathalie, COSQUER Jean-Luc, THUILLIEZ Michel, FREYTAG Odile, LELOUARD Patrick, VIGER Frédérique, LESUEUR Gérard, LETONDEUR Robert, CANU Jean-Noël, DUCHATEL Jacques, PICARD Eric, GALLOO Germain, METAIS France, DEVIN René, COTTAR Jérôme, GAILLON Jean-Marc, de WINTER Nicolas, GRISEL Jérôme, MAIMBOURG Fernand, NORMAND Francis, MANSIER Françoise, LETELLIER Jean-Marie, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, DUPARD Raymond, DOCHY François, MOENS Jean-Luc, LECOURT Dominique.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : LAIR Daniel, RABOURDIN Mathilde, LEROY Alain, FLEURY Gérard, LANGLOIS Robert, LEGER Gérard, NÖEL François-Mary, GATINE François, BLUET José, CARPENTIER Sylviane, ROUET Philippe, LUCET Bruno, FRERE Patrick, GUERIN Roger, HUILARD Hugues.

Madame Françoise DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil, Monsieur le Président propose d'ajouter les délibérations suivantes :

1. **Délibération n°29/2021** : Prime exceptionnelle COVID
2. **Délibération n°30/2021** : Renouvellement des réseaux en eau potable / Tranche 1 – Modification du montant maximum pour la réalisation des travaux conformément au montant maximum autorisé au marché à bons de commande

Aucune opposition n'a été faite à cette demande.

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 26 février 2021**

Le compte rendu de la précédente réunion est après lecture approuvé à l'unanimité.

2. **Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2020**

A. **Compte administratif, compte de gestion :**

a) **Délibération n°20/2021 : Service « Eau »**

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2020 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service « Eau » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	693 859,25	G	1 069 926,65	G-A	376 067,40
	Section d'investissement	B	3 100 859,01	H	466 738,06	H-B	-2 634 120,95

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 800 381,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 603 840,06 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	3 794 718,26	Q=	4 940 886,26	=Q-P	1 146 168,00
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	1 497 500,00	L	1 783 400,00		
		= E+F	1 497 500,00	= K+L	1 783 400,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	693 859,25	= G+I+K	2 870 308,14	2 176 448,89	
	Section d'investissement	= B+D+F	4 598 359,01	= H+J+L	3 853 978,12	-744 380,89	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 292 218,26	= G+H+I+J+K+L	6 724 286,26	1 432 068,00	

b) **Délibération n°21/2021 : Service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2020 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service « Assainissement Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	570 544,65	G	669 564,56	G-A	99 019,91
	Section d'investissement	B	1 971 395,70	H	2 329 557,69	H-B	358 161,99

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 867 047,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	965 639,09 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	3 507 579,44	Q= G+H+I+J	4 866 169,25	=Q-P	1 358 589,81

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	320 000,00	L	377 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	320 000,00	= K+L	377 500,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	570 544,65	= G+I+K	2 536 611,56	1 966 066,91	
	Section d'investissement	= B+D+F	3 257 034,79	= H+J+L	2 707 057,69	-549 977,10	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 827 579,44	= G+H+I+J+K+L	5 243 669,25	1 416 089,81	

c) **Délibération n°22/2021 : Service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Présidé par Monsieur LESUEUR Gérard, doyen du conseil syndical.

Monsieur Emmanuel BROUX ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2020 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud est en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Percepteur de Gournay en Bray.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service « Assainissement Non Collectif » du SAEPA du Bray Sud, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	127 741,74	G	166 896,03	G-A	39 154,29
	Section d'investissement	B	476 025,00	H	84 332,95	H-B	-391 692,05

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	636 579,96 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	86 293,39 (si excédent)		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	603 766,74	Q= G+H+I+J	974 102,33	=Q-P	370 335,59

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	127 741,74	= G+H+K	803 475,99		675 734,25
	Section d'investissement	= B+D+F	476 025,00	= H+J+L	170 626,34		-305 398,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	603 766,74	= G+H+I+J+K+L	974 102,33		370 335,59

B. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**d) Délibération n°23/2021 : Service « Eau »**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 2 176 448.89 €.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	376 067.40 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	1 800 381.49 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 176 448.89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 030 280.89 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	285 900.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-744 380.89 €
AFFECTATION (2) = d.	2 176 448.89 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	744 380.89 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	1 432 068.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

e) **Délibération n°24/2021 : Service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 675 734.25 €.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 154.29 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	636 579.96 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	675 734.25 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-305 398.66 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-305 398.66 €
AFFECTATION (2) = d.	675 734.25 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	305 398.66 €
3) Report en exploitation R 002	370 335.59 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

f) Délibération n°31/2021 : Service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 966 066.91 €.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 019.91 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 867 047.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	1 966 066.91 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-607 477.10 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	57 500.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-549 977.10 €
AFFECTATION (2) = d.	1 966 066.91 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	549 977.10 €
3) Report en exploitation R 002	1 416 089.81 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

3. Budget Primitif 2021

a) Délibération n°26/2021 : service « EAU » du SAEPA du Bray Sud

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2021 du service « Eau » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD EAU - EAU - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 737 037,00	1 304 969,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 432 068,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 737 037,00	2 737 037,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 333 523,00	4 077 904,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 497 500,00	1 783 400,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 030 281,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 861 304,00	5 861 304,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	8 598 341,00	8 598 341,00

b) **Délibération n°27/2021 : service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud**

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2021 du service « Assainissement Collectif » est voté à l'unanimité, lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD AC - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 171 068,00	754 978,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 416 090,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 171 068,00	2 171 068,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	2 877 233,00	3 427 210,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	320 000,00	377 500,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 607 477,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 804 710,00	3 804 710,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 975 778,00	5 975 778,00

c) **Délibération n°28/2021 : service « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du SAEPA du Bray Sud**

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2021 du service « Assainissement Non Collectif » est voté à l'unanimité,
lequel se résume de la manière suivante :

SAEPA DU BRAY SUD ANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	616 360,00	246 025,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 370 335,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	616 360,00	616 360,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	158 272,00	463 671,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 305 399,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	463 671,00	463 671,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 080 031,00	1 080 031,00

4. Délibération n°29/2021 : Prime exceptionnelle COVID-19

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le Décret n° 2020-1425 du 21 novembre 2020 adaptant les modalités de versement de la prime exceptionnelle allouée à certains agents mobilisés à la suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel du SAEPA du Bray Sud, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Agents bénéficiaires :

Fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels et vacataires de droit public et de droit privé de la collectivité qui ont travaillé durant la période de référence, en présentiel ou en télétravail.

a) Agents en activité présentielle

Les agents ayant travaillé en présentiel bénéficient du montant forfaitaire suivant, fixés en fonction de leur présence sur la période de référence :

- **un forfait unique et fixe de 1000 € par agent ;**

Cette prime n'est pas reconductible.

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

5. Délibération n°30/2021 : Renouvellement des réseaux en eau potable / Tranche 1 – Modification du montant maximum pour la réalisation des travaux conformément au montant maximum autorisé au marché à bons de commande.

Monsieur le président rappelle que dans la délibération N°11/2018, suite à la séance du comité syndical du SAEPA du Bray Sud du 09 janvier 2018, le groupement SAT/EBTP/VEOLIA a été retenu pour la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable, suite à avoir été lauréat à un appel à projets de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ce programme de travaux sur 10 tronçons à réhabiliter avait été estimé à 3 578 513,00 € HT, montant inscrit dans la délibération N°11/2018 comme montant maximum attribué au groupement SAT/EBTP/VEOLIA. Or, ce montant est devenu obsolète suite aux différentes actualisations, imprévus de chantier et opérations complémentaires.

Aussi Monsieur le Président propose de porter ce montant à 5 000 000,00 €HT conformément au marché à bon de commande attribué au groupement SAT/EBTP/VEOLIA qui autorise un maximum de dépenses de 5 000 000,00 € sur une durée de 4 ans et conformément à la mise au point du marché signé le 26/03/2018 par le responsable de l'entité adjudicatrice.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De porter le montant à 5 000 000,00 €HT conformément au marché à bon de commande attribué au groupement SAT/EBTP/VEOLIA qui autorise un maximum de dépenses de 5 000 000,00 € sur une durée de 4 ans et conformément à la mise au point du marché signé le 26/03/2018 par le responsable de l'entité adjudicatrice.

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget eau potable.

La séance du mercredi 7 avril 2021 est levée à 19 heures 45.

DESCHAMPS Françoise,

RIMBERT Dominique,

LAMMERANT Antoine,

NIRLO Jean-Marie,

COFFRE Francis,

DUNET Pascal,

BROUX Emmanuel,

CAUCHOIS Nathalie,

COSQUER Jean-Luc,

THUILLIEZ Michel,

FREYTAG Odile,

LELOUARD Patrick,

VIGER Frédérique,

LESUEUR Gérard,

LETONDEUR Robert,

CANU Jean-Noël,

DUCHATEL Jacques,

PICARD Eric,

GALLOO Germain,

METAIS France,

DEVIN René,

COTTAR Jérôme,

GAILLON Jean-Marc,

de WINTER Nicolas,

GRISEL Jérôme,

MAIMBOURG Fernand,

NORMAND Francis,

MANSIER Françoise,

LETELLIER Jean-Marie,

BUT Dominique,

POREZ Jean-Paul,

DUPARD Raymond,

DOCHY François,

MOENS Jean-Luc,

LECOURT Dominique.